

PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2011

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	26
" " ayant donné pouvoir	:	3
" " votants	:	29

Date de la convocation : 7 décembre 2011

Date de l'affichage : 20 décembre 2011

PRESENTS (à l'ouverture de la séance) : M. PERNOT, Maire ; M. BOUVET, M. MATHIEU, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN ; Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme BAUD, Adjoints ; M. BINDA, M. BOECK, Mme BOURGEOIS, M. CUSENIER, M. DOUARD, Mme FIILIPPI, M. GRENIER, Mme LEDUCQ, M. MENANT, Mlle PROST, M. ROZE, Mme SEGUIN, Mme TBATOU, M. BESSOT, M. DUPREZ, M. OLIVIER, Mme RAME.

EXCUSES : Mme FAIVRE (pouvoir à M. DUSSOUILLEZ) ; Mme GUICHARDIERE (pouvoir à M. OLIVIER) ; Mme JEUNET (pouvoir à M. BESSOT).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SEGUIN.

Etant constaté en outre le départ et le retour en cours de séance de Mlle MARTIN (pouvoir à M. PERNOT).

X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL :

Propriété de M. PIANET Jérôme, Mme DELACROIX Lydie et M. COURDIER André
Section AB n° 161p - 29 avenue de la République.

Propriété de la société Bâtiments Claude PRETRE
Section AH n° 527 – rue Emile Zola.

Propriété de la Communauté de Communes Champagnole-Porte du Haut Jura
Section AS n° 299 – Champs de Bey

Propriété de M. SOTTAS Patrice et Mme DEBAUCHE Rachel
Section BD n° 503 – 7 rue André Malraux

Propriété de Mme GAIFFE Marie-Geneviève
Section AH n° 325 – 54 rue Clémenceau.

Propriété de M. Joël JACQUES
Section BH n° 190 – 41 rue de la Londaine.

ADMINISTRATION GENERALE :

. Forêt communale – présentation du plan d'aménagement forestier :

Rapporteur : Mme BAUD

Compte tenu de la particularité des milieux forestiers (complexité, fragilité, longueur des cycles végétatifs des arbres...), les interventions en forêt ne peuvent être improvisées et doivent au contraire être réfléchies et décidées en fonction d'objectifs définis et organisées dans le temps et l'espace.

L'aménagement forestier est donc le plan de gestion de la forêt. La forêt de CHAMPAGNOLE, d'une surface de 790 ha réparties sur plusieurs cantons (Sapois, Fresse, Mont Rivel, Papeterie, Curtil, Taravent) possède, comme les autres forêts bénéficiant du régime forestier, un aménagement révisé tous les vingt ans. Celui en cours arrivant à échéance, l'O.N.F. a réalisé un nouveau plan pour les vingt années à venir, plan qui doit être validé par la commune.

M. PERNOT : Il faut valoriser cette ressource naturelle qui représente une véritable richesse pour le département du Jura. Nous en avons récemment parlé au Conseil Général parce que c'est une ressource qui n'est pas suffisamment valorisée à cause de nombreux problèmes dont le morcelage de la forêt privée. Pouvoir gérer la forêt sur vingt ans est un atout fondamental pour la collectivité. Nous continuerons à acquérir des parcelles forestières lorsque des opportunités se présenteront.

Je laisse la parole aux agents de l'O.N.F. afin qu'ils présentent plus en détail ce plan d'aménagement forestier.

M. PASCAL : Pour compléter cette présentation, je vous rappelle que toutes les communes sont obligées de soumettre leurs propriétés boisées au régime forestier. En contrepartie, l'O.N.F. est tenue de s'occuper de la gestion de ces forêts. CHAMPAGNOLE avait déjà un plan qu'il était difficile de suivre en raison de certains problèmes sur le canton de Curtil. Nous avons préféré mettre en place prématurément ce nouveau plan afin de résoudre ces problèmes.

La forêt de CHAMPAGNOLE représente environ 800 ha réparties sur différents secteurs : derrière la scierie CUBY (Stand), canton de SAPOIS, secteur du Mont Rivel qui a été acquis suite à l'arrêt de la Cimenterie, secteur de la Fresse qui touche MOURNANS, cantons de Taravent et de Curtil plus une petite parcelle le long de l'Ain du côté de NEY.

Les recettes forestières sur la commune durant les cinq dernières années présentent des variations importantes (chablis de 2002 à 2005). La moyenne annuelle est de 163000 € de recettes brutes desquelles il faut déduire environ 50.000 € de frais d'exploitation ainsi que les impôts fonciers.

Le plan de la forêt a été refait entièrement avec la représentation des routes et des divers sentiers. Nous avons un petit souci pour la limite du côté de SYAM.

Sur les forêts, il existe différentes concessions que le plan d'aménagement permet de mettre à jour : lignes électriques, cabanes de chasse... Il y a un problème aux Forges où les jardins empiètent sur la forêt mais le déplacement des jardins permettra de le régler. On profite également de ce plan d'aménagement pour répertorier les conduites d'eau car celles-ci peuvent poser des soucis si elles ne sont pas connues lorsque des engins interviennent sur les parcelles.

L'aménagement se déroule en deux phases. Il y a tout d'abord une étude des sols. Celle-ci montre que les sols sont relativement riches en Fresse et à Taravent, d'où des bons peuplements. Par contre, le sol n'est pas très bon sur le Mont Rivel et à Curtil en particulier en cas d'été sec car les bois sont plantés sur une moraine, ce qui a causé le dépérissement massif de la forêt il y a quelques années. Pour ce qui concerne la zone de SAPOIS, le sol est rocheux.

La diversité des peuplements est liée à la nature du sol. L'âge des bois se détermine en fonction du diamètre des arbres. Le traitement d'une forêt d'épicéas est différent d'une forêt de feuillus. Les meilleures zones se situent toujours sur Taravent.

Répartition des essences forestières sur la forêt :

ESSENCE	% DE LA SURFACE BOISEE	SURFACE (HA)
Sapin	41	325,2
Epicéa	11	89,2
Mélèze	0	1,6
Pins	2	18,7
Divers résineux	1	4,7
Hêtre	22	177,2
Chêne	5	41,3
Divers feuillus et vides	18	132,05
TOTAL	100	789,85

Le sapin est l'essence la plus présente, surtout sur Taravent et la Fresse. Il est parfois mêlé au hêtre. Sur Curtil, on trouve de l'épicéa et du pin au Mont Rivel, ainsi que des douglas (sapins américains). Il y en a peu dans le Jura car la roche est souvent trop calcaire mais c'est une essence qui pousse vite et se vend bien. Sur le secteur de la route de SYAM, on a des feuillus pauvres.

La dernière partie de l'étude concerne la réglementation qui se superpose au régime forestier, comme par exemple les ZNIEFF (zones naturelles).

Se rajoute à cela l'aspect paysager. Il y a quelques années, les coupes se faisaient par bandes et on replantait des épicéas. Lorsque les peuplements vieillissaient, ce n'était pas esthétique. Cette technique n'est pas utilisée dans nos forêts. A CHAMPAGNOLE, l'endroit le plus sensible est le versant du Mont Rivel, qui est relativement exposé. On ne procède donc pas de la même façon à Taravent que sur le Mont Rivel.

Lorsqu'on a superposé toutes les contraintes, on obtient la carte d'aménagement mais cet aménagement ne remplace pas ce qui est proposé au Conseil Municipal tous les ans. Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur le programme de travaux et sur les conditions de vente des bois. La gestion est déterminée parcelle par parcelle. Certaines sont renouvelées en totalité car les bois sont vieux, d'autres seulement en partie.

Différents traitements vont donc être appliqués à la forêt :

- futaie régulière de production (régénération)
- futaie jardinée
- gestion extensive.

Aujourd'hui, on ne cherche plus à faire absolument des gros bois car l'industrie demande des bois de diamètre d'environ 50 à 60 centimètres. On renouvelle petit à petit la forêt pour maintenir un certain équilibre.

Pour ce qui concerne le programme des coupes, chaque année, on propose une liste des parcelles avec les volumes à prélever. On investit en moyenne 16.000 € par an en travaux sylvicoles. Au sujet des dessertes, on essaie d'entretenir au mieux les routes forestières mais c'est très difficile car les coûts sont importants et les subventions très limitées.

Les prévisions de récoltes sont les suivantes : 2400 m³ de résineux et 850 m³ de feuillus.

L'entretien des limites représente 37 km et 60 kilomètres de lignes.

M. PERNOT : Avez-vous des questions à poser ?

M. MATHIEU : Concernant les frais d'entretien des voies de desserte, quand on se promène, on s'aperçoit qu'il y a des dégâts importants dans les chemins d'accès. Est-ce que vous pouvez contrôler les entreprises de travaux car le coût de réfection des chemins est à la charge de la commune, ce qui représente une somme très importante.

M. PASCAL : Les entrepreneurs de travaux forestiers ont un laps de temps assez long pour réaliser une coupe. Pendant ce temps d'exploitation, ils ne peuvent pas procéder aux travaux de réfection des routes.

Mme FILIPPI : Plusieurs années après l'exploitation, les routes ne sont pas remises en état.

M. DUPREZ : Il faudrait au moins refaire les chemins balisés par l'Office du Tourisme.

M. PASCAL : L'entrepreneur est tenu de remettre les chemins en état en partant mais les coupes durent parfois plus de deux ans et rien n'est donc fait pendant cette période. Nous avons actuellement le cas à Curtil mais l'entrepreneur doit revenir quand le temps le permettra. Il faut attendre une période de gel pour remettre en état le secteur.

M. DUPREZ : Dans votre dossier qui est très bien fait, j'ai vu qu'on avait une conduite d'eau sur le territoire de la commune d'EQUEVILLON avec une convention qui doit être renouvelée.

D'autre part, vous avez parlé de deux cabanes de chasse. Est-ce qu'il y a des concessions pour ces cabanes ou si n'importe qui a le droit d'en construire une dans la forêt ?

M. PASCAL : On essaie de lister les différentes concessions. Pour ce qui concerne les cabanes, seule l'une d'entre elles bénéficie d'une concession. On essaie toujours d'alerter les communes lorsqu'il n'y a pas de concession pour éviter les problèmes.

M. DUPREZ : Est-ce que la forêt de CHAMPAGNOLE a une bonne rentabilité par rapport à la moyenne ?

M. PASCAL : Elle est dans la moyenne des forêts du secteur, voire même un peu au-dessus.

M. DUPREZ : Dans le bilan financier, la colonne "aides" est désespérément vide.

M. PASCAL : Elles sont accordées à la demande des propriétaires. Il existait auparavant un fonds forestier qui n'existe plus actuellement. Il y a toujours des aides mais elles sont attribuées sur demande du propriétaire et sous certaines conditions.

M. DUPREZ : Si on engage un plan d'investissement pour les 20 ans à venir, on pourrait peut-être disposer de subventions ?

M. PASCAL : Il y a certaines conditions à respecter mais c'est possible auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

M. DUPREZ : On pourrait peut-être en bénéficier dans le cadre de la régénération, du reboisement et de l'entretien des peuplements.

M. PASCAL : Dans les peuplements classés, on a le droit de récupérer les graines pour faire des semis, en particulier pour les mélèzes sur le Mont Rivel.

M. DUPREZ : Est-ce que nous avons des zones de friches ?

M. PASCAL : Les bois ne sont pas très riches le long de la route de SYAM et sur Curtil. Certaines parcelles ont été abîmées ces dernières années mais les semis s'installent bien et les parcelles se renouvellent normalement.

M. PERNOT : Merci à M. PASCAL et à M. CHIAVEGATO, notre cheville ouvrière de l'O.N.F. pour la commune. J'ose espérer que nos relations seront toujours fructueuses pendant les années à venir.

Après :

- analyse de la forêt (fertilité des sols, essences d'arbres et types de forêt actuellement présents) ;
- prise en compte des différentes réglementations existantes (protections environnementales (ABP, ZNIEFF...), réglementation des boisements, réglementations particulières (Mont Rivel), POS ou PLU... ;
- concessions diverses concernant la forêt ;
- attentes de la commune propriétaire ;

l'O.N.F. fait une synthèse et propose le plan de gestion :

- programme des coupes ;
- types d'interventions dans chaque parcelle ;
- types de travaux à réaliser ;
- objectifs à atteindre ;
- estimations des recettes et dépenses envisagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir pris connaissance du projet de révision d'aménagement de la forêt communale, présenté par l'Office National des Forêts, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve la révision d'aménagement de la forêt communale d'une contenance totale de 789,85 ha et ses nouvelles dispositions pour la période de 2011 à 2030 :

1) Un traitement en **futaie régulière** (421,86 ha) comportant tous les peuplements sur les stations riches des cantons de FRESSE, CURTIL, TARAVENT, les ESSARTS, la PAPETERIE, et les parcelles 15 à 19, 22 et 23. L'objectif déterminant reste la production de bois d'oeuvre, essentiellement résineux, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Ces parcelles seront réparties en :

- Un groupe de régénération, où l'on rencontre les coupes rases issues des chablis récents, mais aussi les vieux peuplements dépérissant à renouveler (61,30 ha)
- Un groupe d'amélioration feuillu (54,31 ha),
- Un groupe d'amélioration résineux (212,94 ha),
- Un groupe de jeunesse (93,31 ha), constitué de jeunes peuplements qui n'entreront en production que dans le courant, voire en fin d'aménagement. Une récolte des derniers vieux bois peut toutefois être programmée dans certaines de ces parcelles.

2) Un **groupe de jardinage (254,84 ha)** qui comprendra :

- les parcelles de futaies régularisées productives mais présentant une contrainte paysagère forte : 7, 24, 62 (Mont Rivel)
- une grande partie du canton de SAPOIS où les potentialités du sol sont limitées mais suffisantes pour assurer un rôle de production résineuse et feuillue. Le traitement appliqué sera la futaie jardinée avec un objectif de production et de protection car le sol est superficiel.

3) Un **groupe de gestion extensive** (113,15 ha) constitué de :

- La parcelle 26, isolée et sans accès direct.
- Les plus mauvais sols au sud du canton de SAPOIS.
- Les parcelles à peuplements pauvres ou irréguliers du MONT RIVEL.
- Quelques zones improductives disséminées sur la forêt.
- Les zones de marais à CURTIL

L'objectif principal sera la protection physique (couvert continu, glissements de terrain, effondrements) doublée d'une protection paysagère au MONT RIVEL et le long de la vallée de l'AIN. Le traitement appliqué sera la futaie irrégulière extensive dont le rôle de production restera très accessoire (peuplements et sols pauvres). Le feuillu sera favorisé partout.

. **Création de postes** :

Rapporteur : M. PERNOT

Depuis quelques années, la commune emploie des agents non titulaires renouvelés annuellement sur des postes devenus permanents et laissés vacants par des mouvements de personnel.

Une réflexion a été menée sur l'organisation du temps de travail de ces agents afin de pérenniser leur situation administrative et de répondre aux besoins de la collectivité de la manière la plus adaptée.

Ainsi, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié dans l'intérêt du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces créations de postes et décide d'apporter à ce tableau les modifications suivantes :

SERVICE	NOM, PRENOM	EMPLOI CREE
Ecole et bâtiments	BOURGEOIS Alice	Adjoint technique 2 ^{ème} classe : 28/35 ^e
	DOMENICONI Bernadette	Adjoint technique 2 ^{ème} classe : 22.5/35 ^e
	GALMICHE Régine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe : 23.5/35 ^e
	GIRARDET Cathy	Adjoint technique 2 ^{ème} classe : 28/35 ^e
	MARQUAILLE Nadine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe : 10/35 ^e
	PENAGET Fabienne	Adjoint technique 2 ^{ème} classe : 19/35 ^e
Restaurant municipal	ETIENNE Sandrine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe : 27/35 ^e
	PEIGNE Fabienne	Adjoint technique 2 ^{ème} classe : 27/35 ^e
	ROULIN Martine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe : 27/35 ^e
Champa'Loisirs	BESSON Christiane	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe : 20/35 ^e
	BILA Céline	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe : 28/35 ^e
	BOUVARD Nadine	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe : 28/35 ^e
	CHAUVIN Céline	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe : 28/35 ^e
	GUY Emmanuelle	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe : 28/35 ^e
	MASSON Sandrine	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe : 28/35 ^e
	SCHNEIDER Aude	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe : 28/35 ^e

Parallèlement à cette volonté de donner un véritable statut à notre personnel, d'autres efforts ont été faits cette année avec pour objectif de continuer sur 2012. Nous avons également accueilli des jeunes en contrat d'apprentissage et décidé de créer des postes dans le cadre des contrats aidés.

M. DUPREZ : Quel est le nombre d'agents de la ville de CHAMPAGNOLE ?

M. PERNOT : Environ 130 personnes en équivalent temps plein.

FINANCES :

. Indemnité de conseil du receveur municipal :

Rapporteur : M. BOUVET

Madame Sylvie GAUTROT a été nommée Receveur Municipal de la Trésorerie de CHAMPAGNOLE le 1^{er} juillet 2011, en remplacement de Monsieur Patrick GAGNEUR, nommé à la Trésorerie de DOLE.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur-Municipal et en fixer le taux, le cas échéant.

Cette indemnité est calculée par application d'un taux à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférente aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer à compter du 1^{er} juillet 2011 à Madame Sylvie GAUTROT l'indemnité de conseil à taux plein.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

. Restauration extérieure de l'Hôtel de Ville – avenants aux marchés de travaux :

Rapporteur : M. SAILLARD

Par délibération en date du 15 mars 2011, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la passation des marchés de travaux pour la restauration extérieure de l'Hôtel de Ville. Cinq lots (Echafaudage ; Maçonnerie-Pierre de taille ; Charpente-Couverture-Zinguerie ; Menuiseries extérieures ; Peinture) avaient été établis pour un montant total de 917 379.69 € HT.

Il avait également été précisé dans cette délibération initiale que des prix unitaires avaient été établis afin d'adapter si besoin les marchés en cours d'opérations. Il résidait en effet quelques incertitudes avant le début de chantier, concernant par exemple les quantités de pierre de taille à remplacer ou à agraffer, ou même sur la durée nécessaire d'installation de l'échafaudage.

Actuellement, le chantier est exécuté dans sa majeure partie : les travaux de maçonnerie-pierre de taille qui représentaient presque la moitié de l'opération sont réalisés à 99%, il reste seulement quelques finitions.

Les prestations du lot "Charpente-Couverture-Zinguerie" sont également bien avancées ; demeurent en cours les travaux d'isolation des combles et les tablettes de fenêtres.

Le lot "Menuiseries extérieures" connaît un léger retard en raison de difficultés d'approvisionnement du vitrage. La pose des fenêtres se poursuit actuellement, ce qui nécessite d'ailleurs le maintien de l'échafaudage jusqu'à fin janvier.

D'une manière générale, ce chantier d'une technicité remarquable s'est jusqu'à présent bien déroulé et les "mauvaises surprises" inhérentes à un chantier de réhabilitation ont été très limitées. Cela a concerné tout de même la consolidation des parties maçonnées des cheminées ; une fois l'habillage enlevé, il s'est avéré que la structure de ces cheminées devait être reprise (+ 4 216.00 € HT).

Il a également été décidé d'encaster le coffret d'alimentation électrique du bâtiment et de réaliser un placage en pierre pour des raisons esthétiques (+ 986.83 € HT). Concernant les menuiseries, après plusieurs échanges avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), un accord est intervenu pour pouvoir remplacer les volets des lucarnes. En revanche, il n'est pas nécessaire de remplacer les trois portes d'entrée du bâtiment, celles-ci seront seulement rénovées, ce qui engendre une moins-value.

Ces travaux supplémentaires et/ou modificatifs sont nécessaires à la bonne exécution de ce chantier et nécessitent la passation d'avenants avec les entreprises concernées :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant initial HT	Montant Avenant	Nouveau Montant HT
1	Echafaudage	HAKI	49 955.21 €	+ 5 370.00 €	55 325.21 €
2	Maçonnerie Pierre de taille	PATEU-ROBERT	397 000.00 €	+ 5 202.83 €	402 202.83 €
3	Charpente Couverture Zinguerie	NOUVEAU	224 348.43 €	Néant	224 348 .43 €
4	Menuiseries extérieures	SMI TREILLE	236 000.00 €	- 13 331.62 €	222 668.38 €
5	Peinture	REVERCHON	10 076.05 €	+ 1 500.00 €	11 576.05 €

Le montant total de l'opération qui s'élevait à 917 379.69 € HT, s'élève à 916 120.90 € HT.

Nous avons eu quelques problèmes pour l'approvisionnement des vitres qui sont fabriquées en Hollande.

M. DUPREZ : La fin des travaux est prévue pour quand ?

M. SAILLARD : Fin janvier.

Mme RAME : Si les travaux avaient été faits il y a une dizaine d'années, est-ce que cela aurait changé quelque chose ? Il aurait peut-être fallu intervenir avant que le bâtiment soit dans cet état.

M. SAILLARD : M. CHARROPPIN était allé voir l'état du toit en 1983 et il lui avait été dit que la charpente pouvait tenir encore 10 ans. En fait, elle a tenu beaucoup plus longtemps.

M. PERNOT : Il y a un certain nombre d'interrogations de la part de nos concitoyens concernant le toit. Ce n'est pas un délire personnel du Maire ni de l'Adjoint aux services techniques mais ce sont les injonctions de la D.R.A.C. pour qu'il soit refait de la même manière qu'à l'origine.

Pour ce qui concerne les fenêtres, nous avons eu aussi des obligations à respecter. J'étais à deux doigts de tout annuler. Je souhaitais mettre du double vitrage mais la D.R.A.C. a refusé pour conserver le caractère originel et c'est la raison pour laquelle nous avons dû faire appel à une entreprise de Hollande pour avoir des vitres qui ont les mêmes caractéristiques techniques que le double vitrage. Nous n'avons pas le choix, d'autant plus que l'Etat nous attribue une subvention de 380.000 €. J'aurais souhaité que ces travaux soient faits plus tôt mais il s'agissait d'une réfection complète et nous ne pouvions pas tout faire en même temps.

M. SAILLARD : J'espère que si un carreau est cassé lors du beach volley, nous ne serons pas obligés de le réparer en Hollande.

M. PERNOT : En tout cas sur ce chantier, on peut saluer l'excellent travail réalisé par les différents artisans.

Mme RAME : Cette réfection était nécessaire car avec la réfection de la place, le bâtiment jurait un peu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la passation des avenants aux marchés de travaux pour la restauration extérieure de l'Hôtel de Ville et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

. Convention avec Orange France pour le réseau mobile "3G" :

Rapporteur : M. PERNOT

Dans le cadre du déploiement du réseau de téléphonie mobile, l'opérateur Orange France souhaite apporter la couverture 3G sur la commune de CHAMPAGNOLE.

Il est rappelé que le terme 3G désigne en fait la troisième génération de normes de téléphonie mobile. Cette technologie représente le haut-débit mobile ; elle offre à ses utilisateurs des débits beaucoup plus importants que les précédentes générations et permet par exemple l'accès à l'Internet, le visionnage de vidéos ou d'émissions de télévision.

Afin de disposer de la meilleure qualité de réseau possible et de respecter les engagements de l'opérateur envers l'Etat, Orange a procédé depuis plusieurs mois à des recherches et études en vue de l'installation des équipements nécessaires au fonctionnement du réseau UMTS.

Le relais existant actuellement se situe sur le central Telecom, allée Gabriel Ripotot, mais sa capacité demeure insuffisante. Il convient d'édifier deux nouveaux relais.

Pour la partie nord-ouest de la ville, Orange a établi un accord avec la société SLBO, avenue Edouard Herriot, qui pourra accueillir un relais sur son site. Ce relais permettra également de couvrir la commune de NEY.

Pour la partie sud de la ville, il a été relativement difficile de déterminer un emplacement acceptable par chacun. Certains sites ont été refusés par la ville, comme par exemple en bordure de l'avenue Jean Jaurès. Finalement, un accord est intervenu pour un emplacement sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 49, lieu-dit "Aux Louaitaux". L'emplacement précis se situe au sud de la salle omnisports des Louaitaux, au-delà du terrain de football. Les essais effectués récemment se sont avérés concluants.

Il s'agit d'édifier un relais d'une hauteur de 30 mètres, avec une dalle technique au pied du pylône, soit une occupation au sol d'environ 32 m².

Une convention prévoit la mise à disposition par la commune de cet emplacement au profit d'Orange France pour une durée de douze ans ; le loyer annuel perçu par la commune est de 3 000.00 €, loyer augmenté annuellement de 2%. La cession ou sous-location est possible aux entités et filiales du groupe FRANCE TELECOM.

Cet équipement est attendu par ceux qui bénéficient de téléphones de nouvelle génération. J'ai voulu éviter toute polémique sur le lieu d'implantation des relais.

M. DUPREZ : Puisqu'on parle de numérique, où en est-on sur la fibre optique ? Comment va être desservi le secteur de CHAMPAGNOLE dans les années à venir ?

M. PERNOT : De nombreux plans ont été mis en place ces dernières années mais seul le Département a agi. Il a agi en déformant un peu sa communication, ce qui a pu laisser croire que le programme engagé allait amener le très haut débit. Or, il s'agissait déjà de permettre à l'ensemble des jurassiens d'accéder au haut débit. Aujourd'hui, les zones blanches sont rares mais il en demeure quand-même quelques unes. Globalement, l'objectif sur le haut débit a été atteint. Pour ce qui concerne le très haut débit, 30 millions d'euros ont été investis sur l'ensemble du département pour doter notre territoire de la fibre optique. Aujourd'hui, les travaux commencent pour amener le très haut débit dans nos villes. Notre département est l'un des plus en avance en la matière car toutes les régions n'ont pas fait le choix d'investir dans ce domaine. Le problème se pose maintenant pour effectuer les branchements des bornes de fibre optique jusque chez l'habitant. Cela représente 150 millions d'euros. Il n'y a pas de plan pour le moment porté par les institutions. France Télécom a fait le choix d'amener la fibre optique dans une ville ou deux par département et choisit la ville où il y a le plus de concentration de population. Deux secteurs sont retenus par France Télécom, DOLE et la communauté de communes de LONS. Ces deux territoires bénéficieront normalement de la fibre optique d'ici cinq ans. Le problème se pose pour les autres territoires. On verra comment les choses vont évoluer mais pour l'instant seul l'Etat intervient. Nous avons commencé à réfléchir pour proposer le très haut débit aux entreprises, ce qui serait possible car les réseaux sont installés à proximité des zones industrielles et des câbles pourraient être tirés pour un coût d'environ 15.000 € par entreprise. Par contre, lorsque j'ai demandé au Conseil Général de venir animer une réunion avec les entreprises à ce sujet, j'ai été surpris de voir que ces dernières n'étaient pas très intéressées par le très haut débit. Elles vont réfléchir. Un bilan sera fait ensuite pour voir si on engagera une action et si on peut communiquer sur le fait que nos entreprises bénéficieront du très haut débit. Pour les particuliers, le très haut débit n'est pas d'une nécessité absolue. J'ai reçu plus de demande concernant le réseau mobile 3G que pour le très haut débit. Dans 10, 20 ou 30 ans, chacun d'entre nous aura besoin du très haut débit mais les solutions seront trouvées d'ici là.

Mme RAME m'avait posé une autre question qui concernait les radios FM. C'est un dossier compliqué. Un courrier a été adressé le 12 octobre 2011 à Monsieur le Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et à Monsieur le Président du Comité Technique Radiophonique de DIJON afin de faire part de l'insuffisance et du manque de diversité des radios reçues sur la bande FM dans la région de CHAMPAGNOLE. Il a été sollicité une évolution du plan de fréquences de notre zone.

Actuellement, le Président du C.S.A. n'a pas adressé de réponse. En revanche, le C.T.R. de DIJON a transmis récemment une réponse. Il nous est précisé que d'après la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'attribution des fréquences fait l'objet d'un appel de

candidatures par zones géographiques. Or, il n'est actuellement pas prévu d'appel de candidatures dans notre zone.

La municipalité demeure vigilante à une évolution de cette situation et ne manquera pas de recontacter les autorités de l'audiovisuel dès la prochaine consultation.

Dès lors que nous ne sommes pas en mesure de proposer une zone de chalandise suffisamment importante, force est de constater que nous sommes peu considérés mais nous faisons le nécessaire pour continuer dans cette direction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention entre la commune et Orange France selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. OLIVIER : Nous souhaitons revenir sur les changements d'horaires à la S. N.C.F. Si nous voulons favoriser l'activité économique de la ville et l'attractivité des collèges et des lycées, je pense que les moyens de communication doivent être adaptés. Aujourd'hui, pour venir à CHAMPAGNOLE depuis BESANCON, c'est de plus en plus difficile. Nous souhaitons que le Maire et le Président de la Communauté de Communes adressent une motion à la S.N.C.F. ou au Conseil Régional concernant ce problème.

M. PERNOT : C'est une problématique de T.E.R. qui concerne donc le Conseil Régional. On pourra, pour la prochaine séance du Conseil Municipal, préparer un vœu à adresser au Conseil Régional en demandant plus de trains sur notre secteur.

M. DUPREZ : Le Conseil Régional a la charge financière des T.ER. mais c'est la S.N.C.F. qui décide des horaires.

M. PERNOT : Il y a eu une réunion en Mairie de CHAMPAGNOLE avec Jean-Louis FOUSSERET et c'est là que les usagers auraient dû donner leur avis.

M. OLIVIER : Nous avons donné notre avis mais nous n'avons pas été entendus.

M. PERNOT : Je me demande pourquoi cette réunion publique a été organisée car personne n'a tenu compte de l'avis des usagers. Dans le magazine Franche-Comté, il y a 8 pages sur la ligne LGV et le Jura n'est cité qu'une seule fois. Dans les perspectives d'avenir, il faut attendre la dernière page pour lire que dans le meilleur des cas, il y aurait peut-être quelque chose en 2020. Nos amis du Doubs et du Territoire de BELFORT peuvent saluer l'arrivée du T.G.V. mais ils auraient pu avoir un peu de compassion pour les Jurassiens en évitant de manifester de façon aussi remarquée. Dans le Jura, tout le monde a le même discours.

- M. OLIVIER : En ce qui concerne la facture d'eau, nous pouvons remarquer que moins nous consommons, plus nous payons. Nous n'avons pas à avancer l'abonnement à VEOLIA. Le particulier n'a pas à favoriser cette entreprise.

M. PERNOT : On paie l'abonnement avec six mois d'avance. Lors de la première délégation de service public, cette clause n'était pas dans le contrat mais elle a été stipulée dans le nouveau contrat de renouvellement de la D.S.P. C'est pour que toutes les personnes qui s'abonnent ne partent pas au bout de six mois sans payer leur abonnement car de toute façon les factures des personnes qui ne paient pas sont réglées par les autres.

Mme RAME : VEOLIA aurait dû prévenir les abonnés.

M. PERNOT : Les abonnés ont été prévenus mais ce n'était pas très clair. Le calcul du prix a été fait pour que la facture moyenne soit à peu près lissée. Pour ceux qui sont en-dessous de la moyenne, le coût est plus important.

M. SAILLARD : La facture de référence correspond à une consommation de 120 m3.

M. PERNOT : Il faut comparer le prix de l'eau avec les autres villes.

Mme RAME : Par rapport à SAINT-CLAUDE, on paie plus cher.

M. MENANT : En ce qui concerne la question que j'avais posée lors du dernier Conseil Municipal concernant la poussière émanant de l'entreprise ARTICA, est-ce que vous avez des nouvelles ?

M. PERNOT : Pas pour le moment.

M. PERNOT : Etant donné qu'Annelise MARTIN est revenue après avoir participé à l'assemblée générale de la Société Philatélique, je vais faire une communication concernant l'Ecole de Musique parce que certains pensent que l'on prend trop de temps pour choisir un Directeur. J'ai décidé personnellement que je prendrais du temps pour ce recrutement. M. TAVERNIER avait remplacé le précédent Directeur à une époque où il y avait quelques problèmes. Il a décidé de partir et il faut continuer à faire fonctionner l'Ecole de Musique. Certains cours marchent bien comme le piano et le violon et d'autres moins bien comme le trombone, la clarinette, la trompette. C'est un constat et non une polémique. Partant de ce constat, il faut essayer de trouver des solutions. Il faut dynamiser cette école pour que tous les instruments soient bien pourvus. N'étant pas spécialiste en la matière, j'ai fait appel à des compétences extérieures. J'ai donc demandé à M. SAMSON, professeur émérite en retraite qui a été Directeur de l'école de musique de DOLE, de faire un audit de notre école. Il a reçu tous les professeurs lors d'un entretien, ainsi que les responsables de l'Ensemble Orchestral et de l'Harmonie. Il va donc rédiger un rapport circonstancié pour analyser la situation présente de l'école et faire des prévisions pour l'avenir afin de définir les caractéristiques d'un cahier des charges servant de base au recrutement d'un Directeur.

M. DUPREZ : A quelle échéance ?

M. PERNOT : Dès que l'on recevra le document de M. SAMSON, on en discutera tous ensemble. Si on pouvait le faire au premier trimestre de l'année 2012, ça serait bien. Dans le contexte où on est, toute précipitation aurait pu avoir des conséquences fâcheuses sur la vie locale champagnolaise. C'est la raison pour laquelle lorsqu'un adjoint au Maire de DOLE m'a proposé de faire appel à M. SAMSON, je n'ai pas hésité car il a toutes les compétences nécessaires pour mener à bien cette mission.

M. PERNOT: Autre information. La commission d'urbanisme a reçu les riverains du chemin de Certaud concernant la coupe des arbres dans ce secteur. Tout le monde a bien conscience que ce chemin est un bonheur pour les promeneurs mais il ne faut pas que ce soit un problème pour les riverains. Nous allons définir les arbres à enlever, ceux à maintenir et les essences à replanter pour améliorer le site. Nous ferons appel aux compétences de Rémy BESSOT à ce sujet.

Avant de clore la séance, je vous souhaite à tous un joyeux Noël et je vous invite au verre de l'amitié qui est servi dans la salle des Mariages.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 22 H 45.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Patricia SEGUIN

Clément PERNOT
Conseiller Général